



La Balme de Sillingy, le 24 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-012

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des défibrillateurs communaux.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance des défibrillateurs communaux avec la société PREVIMED domiciliée 626 route des Oliviers à LA FARE LE OLIVIERS 13580.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'une année, il sera reconduit de manière tacite deux fois par périodes successives d'un an, sans excéder trois ans.

Article 3 :

Le contrat initial est signé pour un montant de 1 068,75 € HT (mille soixante-huit euros et soixante-quinze cts HT)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 25/01/2024
De sa publication le 25/01/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.